

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2850

présenté par
Mme Louis

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou psychique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'article 1er s'inspire des critères de la loi belge de douleur physique ou psychique que la Commission de contrôle belge reconnaît comme éminemment subjectifs : « *La Commission estime que certains facteurs objectifs peuvent effectivement indiquer une souffrance insupportable mais partie d'ordre subjectif et dépend de la personnalité, des conceptions et des valeurs propres du patient.* » (Rapport 2020 p. 20). À ce titre, l'euthanasie a été appliquée :

- À deux frères jumeaux de 45 ans après nés sourds ;
- À une personne de 44 ans souffrant d'anorexie ;
- À un patient en phase terminale n'ayant écrit aucune déclaration anticipée.

Cet amendement supprime ainsi la notion de souffrance psychique.